

RSM Richter Inc.

RSM Richter Inc.

2, Place Alexis Nihon, bureau 2200
Montréal (Québec) H3Z 3C2
Téléphone / Telephone : 514.934.3497
Télécopieur / Facsimile : 514.934.3504
www.rsmrichter.com

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
NO DE DIVISION : 20-BEDFORD
NO DE COUR : 460-11-001473-076
NO DE DOSSIER : 42-1002057

CHAMBRE COMMERCIALE
(En matière de faillite et d'insolvabilité)

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE :

De Ball Inc.

personne morale légalement constituée et dûment
incorporée ayant son siège social et son principal
établissement commercial au :
835 Boulevard Industriel
Granby (QC) J2J 1A5

Débitrice

et

RSM Richter Inc.

Syndic

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES CRÉANCIERS

Endroit, date et heure de l'assemblée

28 mai 2008, 14 h
Bureau du Surintendant des faillites
5, Place Ville Marie, Bureau 800
Montréal, QC H3B 2G2

Président de l'assemblée

M. Yves Vincent, CA, CIRP
RSM Richter Inc.

M. Yves Vincent avise les créanciers que le séquestre officiel a requis qu'il préside l'assemblée des créanciers.

1. PRÉSENCES

Le Président de l'assemblée présente les personnes représentant la Débitrice :

- M^e Michel Megelas, De Ball Inc.,
- M^e Philippe Buist, Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L.

Le Président de l'assemblée transmet ses instructions pour le déroulement de l'assemblée. Il informe les personnes présentes que pour avoir droit de voter à cette assemblée, un créancier doit avoir déposé sa preuve de réclamation en bonne et due forme entre les mains du syndic avant le moment fixé pour l'assemblée.

2. QUORUM

Le Président indique aux créanciers que les preuves de réclamation déposées auprès du Syndic sont valides pour fins de votation sur la Proposition Amendée et qu'elles ont été révisées par le Syndic. Le Président avise les créanciers que la preuve de convocation de l'assemblée a été dûment envoyée à tous les créanciers connus. Le Président constate le quorum et déclare l'assemblée légalement constituée.

3. RAPPORT DU SYNDIC

Le Syndic présente le rapport sur la Proposition Amendée (joint aux présentes à l'Annexe A).

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes demandent par la suite des précisions et posent des questions sur la Proposition Amendée et la capacité de la Débitrice à rencontrer les exigences de la Proposition Amendée, plus particulièrement en ce qui a trait à l'échelonnement des paiements de dividendes. Toutes les questions soulevées ont été répondues soit par le Syndic ou par les représentants de la Débitrice.

5. VOTE SUR LA PROPOSITION AMENDÉE

À la demande d'un créancier, le Président avise l'assemblée du résultat des votes soumis avant la tenue de l'assemblée.

Le Président demande aux créanciers qui n'ont pas encore voté de le faire, s'ils le désirent.

6. RÉSULTAT DU VOTE

Le résultat du vote des créanciers non garantis est le suivant :

<i>Résultat du vote des créanciers</i>				
	<i>En valeur</i>		<i>En nombre</i>	
	<i>\$</i>	<i>%</i>	<i>#</i>	<i>%</i>
En faveur	4 496 980,12	99,01	37	97,44
Contre	44 940,00	0,99	1	2,56

Le Président indique que la Proposition Amendée est acceptée par les majorités requises.

7. NOMINATION DES INSPECTEURS

Le Président informe l'assemblée que les créanciers peuvent désigner de 1 à 5 personnes pour agir comme inspecteurs. Il précise les pouvoirs et les devoirs des inspecteurs et les personnes éligibles au poste d'inspecteur.

L'assemblée nomme un inspecteur en la personne de M^e Xavier Beauchamps de Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L.

8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

Mercredi, le 28^e jour de mai 2008.


Yves Vincent, CA, CIRP
ASM Richter Inc.
Président

Pièces jointes :

Liste des présences (Annexe B)
Résultat du vote (Annexe C)